

COMMUNIQUÉ

Montreuil, le 17 avril 2013

Gilet jaune : résurgence ou enterrement ?

Suite à la réunion plénière du Conseil National de Sécurité Routière (CNSR) du 15 avril, une partie de la communauté motarde s'inquiète de la résurgence du gilet fluo honni et d'une complaisance supposée de la Fédération Française des Motards en Colère vis-à-vis d'une des mesures annoncées : l'obligation pour les usagers de 2 roues motorisés d'avoir sous leur selle un gilet de haute visibilité.

Le port d'un tel équipement étant un sujet sensible chez les motocyclistes depuis le Comité Interministériel de Sécurité Routière de mai 2011 qui avait envisagé de le rendre obligatoire en permanence, la FFMC tient donc à rappeler les faits, et préciser sa position.

La FFMC est revenue au CNSR après avoir consulté ses militants qui n'ont pas souhaité lui voir pratiquer la politique de la chaise vide. Ce retour impose le respect des règles de l'Institution CNSR avec en priorité, l'indispensable travail de réflexion à fournir sur la feuille de route donnée aux présidents des commissions. La question de la visibilité y est posée en ce qui concerne le 2R.

Lors de la réunion du CNSR lundi dernier, l'une des pistes évoquées pour améliorer la visibilité des motards a été d'étendre à cette catégorie d'usagers de la route, comme pour les automobilistes, la possession d'un gilet de haute-visibilité à enfiler en cas de panne. Si la FFMC ne s'oppose bien évidemment par à une mesure d'équité entre les usagers, elle pose des conditions à l'acceptabilité d'une telle mesure :

Tout d'abord, afin de pouvoir mesurer la pertinence de la mesure, elle a demandé à la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière (DSCR) de lui indiquer le nombre de décès évités suite à l'application de cette mesure aux automobilistes. De même, la FFMC a demandé le nombre de motards en panne tués chaque année. A l'heure actuelle, ces questions n'ont pas obtenu de réponse.

La FFMC a aussi clairement exprimé son désaccord quant à la disproportion de l'amende actuelle encourue, soit 135 euros.

La FFMC considère toujours que le choix de transporter, et a fortiori de revêtir, des vêtements de haute visibilité doit rester une démarche personnelle, et en aucun cas être soumis à obligation. Si tel devait être le cas, cela remettrait fortement en cause la confiance que ce gouvernement tente de restaurer depuis le début de l'année en abrogeant les décrets pris lors de la mandature antérieure et qui avaient provoqué chez les motards une mobilisation sans précédent. Ceux-ci n'ont donc pas à s'inquiéter car la FFMC, forte de ses 30 ans d'expérience durant lesquelles elle a participé à de nombreuses concertations, ne prend pas les vessies pour des lanternes pas plus que les gilets jaunes pour une solution miracle.

MOUVEMENT FFMC

La FFMC est membre de la 